



Réseau
Ecologie
Nature

Monsieur le Préfet de Haute-Loire
Préfecture du Puy-en-Velay
6 avenue du Général de Gaulle
43 000 LE PUY-EN-VELAY

Aiguilhe, le 8 juillet 2022

MEMBRES :

ASSOCIATION PATRIMOINE NATURE
ET ENVIRONNEMENT

AUREC ENVIRONNEMENT

BIEN VIVRE A CHASPUZAC

BIONHEUR EN HERBE

CACHALOT

CENTRE VILLE ET NUISANCES

COLLECTIF ECOCITOYEN BRIVADOIS

CPE POLIGNAC

E.R.E 43

ET POURQUOI PAS ?

FORETS DES SUCS

HAUTE-LOIRE BIOLOGIQUE

HORIZON DES HAUTS DE L'ARZON

JARDINS FRUITES

LABEL RUCHE

LE GOUT DU SAUVAGE

MADAME GRENOUILLE

NATURE & PROGRES 43

OASIS DE LEOTOING CETANELLA

PLANTES SAUVAGES 43

RETOURN'AMAP

SAUVEGARDE DU BASSIN DE
L'ANCE DU NORD

SAUVEGARDE ENVIRONNEMENT

SAVONNERIE DE POLIGNAC

STRADA

VIVRE BIEN EN HAUT LIGNON

PARTENAIRES :

LPO

Terre de liens Auvergne

Objet : Projet de compétition enduro prévu en Haute-Loire du 29 août au 3 septembre 2022

Références :

- Lettre FNE au Préfet de Haute-Loire du 17 janvier 2022 mise à jour le 28 janvier 2022
- Lettre FNE au Préfet de Haute-Loire du 13 avril 2022
- Lettre FNE au Préfet du Haute-Loire du 8 juin 2022
- Lettre du Préfet de Haute-Loire à FNE du 6 mai 2022

Monsieur le Préfet,

Par trois courriers visés en référence, dont le premier adressé dès le 17 janvier 2022, FNE Haute-Loire et les associations cosignataires (FNE, FNE AuRA, Montagne Wilderness et LPO) vous ont alerté sur les risques écologiques que la compétition internationale d'enduro, prévue sur une semaine du 29 août au 03 septembre, ferait courir à la biodiversité si vous décidiez d'autoriser cette manifestation sur le territoire altiligérien.

Par lettre du 12 mai 2022 concomitante à la conférence de presse organisée par notre association le 09 mai 2022, et sans que nous ayons jusque-là été associés à des travaux préventifs ou invités à donner notre avis en tant qu'association agréée, vous nous avez fait part de la possibilité dont nous disposons d'être mis au courant du projet par les organisateurs.

Une réunion d'information s'en est suivie le 21 juin 2022, animée par les responsables de l'organisation de l'international d'enduro, M.Gauthiez (président du motoclub du Puy) et M. Lhermet (président du motoclub Moto Verte Haute Lozère), à laquelle nous avons assisté ainsi que l'association SOS Loire Vivante, la réunion ayant eu lieu dans leurs locaux.

Ces deux réunions nous ont permis d'obtenir quelques renseignements mais, s'agissant des documents préparatoires et conformément à la réglementation, aucun tracé concernant les itinéraires précis et définitifs n'a pu nous être remis.

Il ressort toutefois de ces présentations que trois circuits dont 2 réalisés 2 fois représentant au total 1055 kilomètres (215x2 + 227x2 + 201) seraient empruntés par au moins 600 concurrents motorisés ; que des mesures compensatoires seraient prévues, mais sans que le détail chiffré ou la localisation puissent à ce stade nous être fournis ; que le nombre réel de spectateurs attendus était compris dans une fourchette allant de 10.000 à 25.000 personnes bien que le chiffre de 100.000 ait pu être avancé.

France Nature Environnement Haute-Loire - REN 43

Fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement
34 route de Roderie - 43 000 AIGUILHE - 07 83 67 92 10 - accueil43@fne-aura.org

www.fne-aura.org/haute-loire

D'autres informations diffusées dans la presse ou sur internet précisent que les retours économiques attendus seraient de 3,5 millions, sans plus de précisions et sans aucun critère d'évaluation (il faudrait d'ailleurs déduire les retombées négatives en matière d'environnement), et que les subventions publiques obtenues, sur des lignes budgétaires dont on peut penser qu'elles correspondent aux compétences propres de chacune des collectivités territoriales concernées, étaient de 300.000 euros dont 150.000 pour la Région, 90.000 pour le Département, 50.000 pour la communauté d'agglomération et 10.000 euros pour la commune du Puy-en-Velay.

Pour intéressantes, bien que parfois approximatives, qu'elles soient, ces informations, qui feront sans doute l'objet d'évaluations a posteriori sous votre contrôle, ne nous permettent ni d'apprécier de manière objective l'impact écologique de cette compétition, ni de connaître les mesures d'impact dont elle a pu faire l'objet en termes de biodiversité lors des travaux préparatoires.

Il est donc de notre responsabilité, Monsieur le Préfet, d'attirer votre attention, avant que vous ne preniez les décisions qui vous incombent, sur deux points particuliers que nos associations, conformément à leur objet statutaire, ne peuvent passer sous silence.

Premier point : Si nos informations sont exactes, les circuits envisagés doivent emprunter des itinéraires situés sur des zones Natura 2000 sur environ 60 kilomètres. Multiplié par 600 motos, cela veut dire que 36.000 kilomètres sur un total de 633.000 kilomètres parcourus (1055 x 600) (sans compter ceux parcourus le samedi), pendant la compétition le seront sur des zones naturelles protégées.

Comme vous le savez, ces zones Natura 2000, issues de deux directives européennes relatives à la conservation des oiseaux sauvages et à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage, reprises aux articles L.414-1 à L.414-7 du code de l'environnement, concernent la protection des espaces naturels et des espèces sauvages.

Trop peu nombreuses sur le territoire mais essentielles à la sauvegarde de la biodiversité, elles obéissent à des règles strictes (Zones de Protections Spéciales et Zones Spéciales de Conservation) et nécessitent que, quelles que soient les circonstances ou les usages, elles soient respectées dans leur finalité conformément aux documents d'objectifs définis collectivement à cet effet.

Dans ce cadre, toutes manifestations ou interventions dans le milieu naturel susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 sont soumises à une évaluation des incidences (articles R.414-19 et R.414-27). Cette évaluation doit être proportionnée à l'importance de l'opération et aux enjeux de conservation des espèces et habitats.

Cette obligation de proportionnalité a donné lieu à une jurisprudence désormais établie (notamment CE, 13 décembre 2013, Porte des neiges). La jurisprudence concerne non seulement les zones Natura 2000 mais s'étend également aux autres zones de protection ou d'inventaire (ZNIEFF) ainsi que, sur la base du principe « d'erreur d'appréciation manifeste » (articles 362-1 et suivants du code de l'environnement), à la légalité des arrêtés préfectoraux autorisant des compétitions sportives en milieu naturel.

N'ayant pas eu connaissance, à ce jour, de l'évaluation des incidences concernant les passages de la compétition en zone Natura 2000 dans les gorges de l'Allier et les gorges de la Loire notamment, notre association est aujourd'hui dans l'incapacité de porter une appréciation sur leur contenu ainsi que d'apporter son concours aux pouvoirs publics comme c'est son rôle en tant qu'association agréée.

France Nature Environnement Haute-Loire - REN 43

Fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement
34 route de Roderie - 43 000 AIGUILHE - 07 83 67 92 10 - accueil43@fne-aura.org

www.fne-aura.org/haute-loire

La charte de l'environnement, de valeur constitutionnelle, prévoyant dans son article 7 que « toute personne a le droit, dans les conditions prévues par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement », nous ne manquerons pas d'examiner attentivement les documents précités dès qu'ils seront mis à notre disposition ou à celle du public.

Second point : L'un des critères écologiques que prend à titre principal en compte le Code de l'Environnement, notamment en son article L-411-1, concerne la reproduction des espèces ainsi que la protections des nids, des œufs et des jeunes oiseaux non encore émancipés ; cette notion d'émancipation devant être entendue au sens large, c'est-à-dire étendue à toute la période pendant laquelle les oisillons restent dépendants des parents.

Dans ce cadre, nous tenons à porter à votre connaissance qu'il existe sur la période de compétition envisagée et sur les Zones de Protection Spéciales (ZPS) traversées par la compétition des sites de reproduction tardive de rapaces forestiers tels que la Bondrée apivore, le Circaète Jean le Blanc, l'Aigle botté. Ces rapaces protégés et inscrits à l'annexe I de la directive Oiseaux voient leurs jeunes s'envoler tardivement de leurs nids entre fin juillet et la mi août. Par la suite, ils restent dépendants de l'apport en nourriture des parents dans les boisements qui les ont vu naître jusqu'au début septembre, période au cours de laquelle ils s'émancipent et partent en migration. Il apparaît donc que ces espèces protégées, et inévitablement leurs petits qui représentent l'avenir, ne pourront qu'être perturbées sinon blessées mortellement par le passage répétitif de motos en nombre important.

Nous vous demandons qu'il soit tenu compte de cette observation et que ces zones de reproduction soient a minima retirées du parcours.

De façon générale, pour les raisons évoquées ci-dessus, nous ne pouvons que vous recommander avec insistance d'exclure les zones Natura 2000 de votre arrêté d'autorisation.

Cette décision aurait l'avantage de marquer la priorité que vous accordez à la biodiversité sur le département de la Haute-Loire et de protéger ainsi des sites dont l'appartenance au réseau européen des zones Natura 2000 engage la Nation toute entière vis-à-vis de ses partenaires et des institutions européennes.

Afin de marquer notre souci en matière de biodiversité, nous allons également, suite à la rencontre du 21 juin, proposer aux organisateurs des mesures préventives et de sensibilisation à mettre en œuvre sur le parcours

Nous ne manquerons pas de vous tenir informé de cette initiative.

Restant à votre disposition, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

Pour FNE 43
Francis LIMANDAS, Président

